



CONSEIL MUNICIPAL N° 2 du 25 mars 2026

DELIBERATION N° 3

CONTRIBUTION AUX ECOLES DIWAN

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le 26/03/2026

ID : 029-212901201-20260325-25032026_03-DE

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-six, à dix-huit heures, en Mairie se sont réunis les membres du Conseil Municipal, convoqués le 20 mars 2026, sous la présidence de Madame Christine LASTENNET, Maire,

Etaient présents :

DABARD Cécile, DESPLAT Sylvie, GUILLON Laurent, JOSEPH-TEYSSIER Marc, KLEIN Richard, LAUDE Frédéric, LECAS Emilie, MARCHETEAU Patricia, MONFORT Frédéric, NESZTLER Stéphane, PENNEC Yuna, ROHEL Fabien, ROUGE GAY Julia, SAGET Raymond

Absents ayant donné pouvoir :

Julien ROZEN qui a donné pouvoir à Cécile DABARD, Carine RENSONNET qui a donné pouvoir à Stéphane NESZTLER, Claire ADAM qui a donné pouvoir à Emilie LECAS, Laurence MARTIN qui a donné pouvoir à Sylvie DESPLAT

Absents excusés :

Mme Julia ROUGE GAY a été désignée comme secrétaire de séance.

Assistaient également à la réunion Mmes Maryse MARCHADOUR et Rozenn GENDRON, Adjointes administratifs

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Madame le Maire présente au Conseil municipal la demande de contribution financière pour les enfants domiciliés à LANVEOC et scolarisés en élémentaire et maternelle à l'école Diwan de CROZON (école sous contrat avec l'Education Nationale).

La circulaire interministérielle 2012-025 du 15 février 2012 précise qu'en application de l'article L-442-5-1 du Code de l'éducation, la contribution communale aux frais de fonctionnement des écoles privées revêt un caractère obligatoire en vertu du principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public. Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association doivent être prises en charge dans les mêmes conditions que celles correspondantes de l'enseignement public.

Aucun accord préalable du maire de la commune de résidence ou de la commune d'accueil, n'est exigé pour la scolarisation dans un établissement privé, conformément au principe de liberté de choix des parents garanti constitutionnellement.

Madame le Maire propose de participer, pour l'année scolaire 2025/2026, pour les enfants domiciliés à LANVEOC et scolarisés en élémentaire et maternelle de l'école DIWAN de CROZON à la hauteur du coût moyen départemental soit pour un élève du secteur public applicable à la rentrée scolaire 2025 soit :

- > 1 873,14 € en maternelle (hors subventions à caractère social)
- > 623,54 € en élémentaire (hors subventions à caractère social)

Le Conseil municipal, décide
à l'unanimité des membres présents
ou
à voix pour
à voix contre
à abstentions

- De régler la participation proposée à l'école DIWAN pour les élèves domiciliés à LANVEOC et scolarisés à l'Ecole DIWAN de CROZON
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait à LANVEOC,
le 25 mars 2026

Le Maire,
Christine LASTENNET

